



Guide des conseillers – REER 2023

Fonds de placement garanti RBC

À L'USAGE DU CONSEILLER SEULEMENT



Assurances

Profitez au maximum de la période des REER grâce aux FPG RBC

Notre équipe se consacre à votre réussite.
Dépassez les objectifs de vos clients et surpassez
vos objectifs de vente grâce aux FPG RBC.

Dates essentielles et information pour l'année d'imposition 2023

La date limite de cotisation aux REER est le 29 février 2024

Êtes-vous prêt ? Vous devez suivre certaines étapes pour aider vos clients à décider quelle somme ils veulent, ou peuvent, cotiser dans leur REER cette année.

Une façon simple de calculer le plafond de cotisation

Commencez par 18 % du revenu gagné de 2023 jusqu'à concurrence de 30 780\$

Ajoutez tout report de droit de cotisation REER inutilisé (consultez l'avis de cotisation)

Retranchez tout facteur d'équivalence dont le montant est fourni par l'employeur (s'il y a lieu)

Ajoutez le facteur d'équivalence rectifié

= plafond de cotisation

NOTA : Le plafond de cotisation aux REER pour 2023 est actuellement de 30 780\$ et sera porté à 31 560\$ en 2024. Les clients doivent également vérifier le plafond de cotisation indiqué sur leur avis de cotisation ou appeler la ligne directe de l'ARC en composant le 1 800 267-6999.

Coordonnées à utiliser pendant la période des REER

Veillez envoyer tous vos formulaires de demande de Fonds de placement garanti RBC® (FPG RBC) par la poste ou par messagerie à l'adresse suivante :

Compagnie d'assurance vie RBC

a/s de Fiducie RBC Services aux investisseurs
Services aux actionnaires
155 Wellington Street West, 3rd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

NOTA : N'envoyez pas vos formulaires de demande au siège social de RBC Assurances, car cela occasionnerait des retards.

Demandes de renseignements d'ordre administratif

Fiducie RBC Services aux investisseurs :
Téléphone : 1 866 372-2443
Télécopieur : 416 955-2487 ou 1 866 480-3225

Demandes de renseignements sur les ventes de produits

Communiquez avec votre conseiller à la vente de RBC Assurances® :
AGD/Conseillers de RBC Assurances : 1 866 235-4332
OCRCVM/ACCFM : 1 888 770-2586, option 3



Matériel de vente et de marketing visant la période des REER et après

Veillez visiter notre Centre des ressources à l'adresse rbcassurances.com/fpg et sélectionner « Gestion de patrimoine » dans le menu déroulant.

Voici une sélection de documents de marketing qui pourraient vous aider pendant la période des REER. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter rbcassurances.com/crc.

Matériel de marketing destiné aux clients	N° de la formule
Laissez le REER travailler pour votre retraite	84567
Stratégies d'optimisation de la croissance de vos REER	PDF seulement
Comparaison des CELI et des REER	PDF seulement
Infofiche sur le CELI	PDF seulement
Foire aux questions sur le CELI	PDF seulement
REER – Une occasion de planification successorale judicieuse	PDF seulement
Guide du client – FPG RBC	89829
Matériel de marketing destiné aux conseillers	
Guide du conseiller – FPG RBC	89843
Guide du conseiller – FPG RBC destiné aux conseillers du Réseau externe de vente de RBC Assurances	PDF seulement
Lettres de prospection REER	PDF seulement
Formulaires du service à la clientèle	
Demande de FPG RBC	83147
Demande d'ouverture d'un CELI de type FPG RBC	83125
Formulaire de dépôt (pour la clientèle existante)	PDF seulement
T2033 et T2151	PDF seulement
Formulaire de transfert pour compte non enregistré	PDF seulement
Outils	
Outil de retrait à date fixe	En ligne
Évaluation du fonds distinct	En ligne



Points saillants sur les REER

<p>Quel est le montant de cotisations excédentaires permis pour vos clients ?</p>	<p>S'ils ont 18 ans ou plus, vos clients peuvent verser des cotisations excédentaires jusqu'à 2 000 \$ dans leur REER, sans pénalité. La pénalité s'élève à 1 % par mois pour les cotisations excédentaires de plus de 2 000 \$. Même si les contributions excédentaires ne sont pas déductibles, elles peuvent être reportées et déduites les années subséquentes.</p>												
<p>Quel est le montant de cotisation permis pour votre client s'il participe à un régime de retraite ?</p>	<p>Si votre client participe à un régime de retraite d'entreprise ou à un régime de participation différée aux bénéfices, le montant qu'il peut cotiser à un REER doit être réduit de la valeur totale de ses droits à pension pour l'année (tels qu'un facteur d'équivalence (FE) déclaré sur le feuillet T4 de votre client et un facteur d'équivalence rectifié (FER)).</p>												
<p>Qu'est-ce qu'un facteur d'équivalence rectifié ?</p>	<p>Ce facteur s'applique aux clients qui, en 1997 ou après, se sont retirés d'un régime de retraite d'entreprise ou d'un régime de participation différée aux bénéfices. Cela signifie qu'il rétablit, depuis 1990, les droits de cotisation au titre des REER qui peuvent avoir été perdus en raison de la participation à l'un des régimes précités.</p>												
<p>Quel est le pourcentage de retenue d'impôt à la source sur les retraits dans les REER ?</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Québec</th> <th>Autres provinces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5 000 \$ ou moins</td> <td>20 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>De 5 001 \$ à 15 000 \$</td> <td>25 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Plus de 15 000 \$</td> <td>30 %</td> <td>30 %</td> </tr> </tbody> </table>		Québec	Autres provinces	5 000 \$ ou moins	20 %	10 %	De 5 001 \$ à 15 000 \$	25 %	20 %	Plus de 15 000 \$	30 %	30 %
	Québec	Autres provinces											
5 000 \$ ou moins	20 %	10 %											
De 5 001 \$ à 15 000 \$	25 %	20 %											
Plus de 15 000 \$	30 %	30 %											

Profitez au maximum de la saison des REER grâce aux FPG RBC

Lorsque vous comparerez les différentes options de placement pour les REER de vos clients, vous vous apercevrez que les Fonds de placement garanti RBC offrent la possibilité d'investir en toute confiance tout en procurant un potentiel de croissance du capital à long terme. Grâce aux fonds sous-jacents bénéficiant de la solidité de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., il s'agit d'une solution de placement idéale. Nous souhaitons vous aider à faire prospérer vos affaires.

Quels sont les montants minimaux qui doivent être déposés dans un compte FPG RBC ?

Un montant initial minimal doit être déposé à l'ouverture du compte. Lorsque le compte est ouvert, les dépôts subséquents sont assujettis à un montant minimal :

- Montant initial minimal : 1 000 \$ (10 000 \$ dans le cas des FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)
- Minimum par fonds : 1 000 \$ par fonds, par option de frais de souscription
- Dépôts subséquents : 1 000 \$ minimum (5 000 \$ dans le cas des FRR, FRV, FRRI, FRRP et FRVR)
- Dépôts par DPA : 50 \$ minimum par fonds, par option de frais de souscription (aucun dépôt initial exigé)

Gamme de produits FPG RBC

RBC Assurances a choisi pour sa gamme de fonds distincts 30 fonds communs de placement de premier choix et huit solutions de portefeuille gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

FPG du marché monétaire canadien RBC
FPG canadien de revenu à court terme RBC
FPG d'obligations RBC
FPG d'obligations à rendement global PH&N RBC
FPG d'obligations étrangères RBC
FPG d'obligations mondiales convertibles BlueBay RBC
FPG d'obligations à rendement élevé RBC
FPG équilibré RBC
FPG équilibré Vision RBC
FPG prudent de croissance et de revenu RBC
FPG équilibré de croissance et de revenu RBC
FPG mondial de croissance et de revenu RBC
FPG de revenu mensuel PH&N RBC
FPG équilibré mondial RBC
PPG prudence sélect RBC
PPG équilibré sélect RBC
PPG croissance sélect RBC
PPG croissance dynamique sélect RBC
PPG mondial prudence RBC
PPG mondial équilibré RBC
PPG mondial croissance RBC
PPG mondial toutes actions RBC
FPG canadien de dividendes RBC
FPG d'actions canadiennes RBC
FPG d'actions canadiennes Vision RBC
FPG d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC
FPG à revenu canadien PH&N RBC
FPG nord-américain de valeur RBC
FPG nord-américain de croissance RBC
FPG américain de dividendes RBC
FPG d'actions américaines RBC
FPG d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC
FPG de valeur américain O'Shaughnessy RBC
FPG d'actions internationales O'Shaughnessy RBC
FPG de dividendes de marchés émergents RBC
FPG mondial de croissance de dividendes RBC
FPG d'actions mondiales RBC
FPG d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC



Le contenu de ce document est fourni à titre indicatif seulement. Il ne devrait pas être interprété comme des conseils en matière de finances, de placements, de fiscalité ou autres. Les clients doivent obtenir l'avis d'un conseiller indépendant. Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des fonds distincts, appelés contrats de rente individuels à capital variable. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse rbcinurance.com/fr/fonds-distincts.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

Pour en savoir plus, appelez dès aujourd'hui

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les FPG RBC peuvent jouer un rôle important dans la planification financière globale de vos clients, ou pour en savoir plus sur les FPG RBC, consultez notre site Web à l'adresse rbcassurances.com/fpg ou communiquez avec votre conseiller à la vente :

AGD/Conseillers de RBC Assurances : **1 866 235-4332**

OCRCVM/ACCFM : **1 888 770-2586**, option 3



Assurances